

Sujet : TR: Re : CCGHV Révision du PLU de Gérardmer - Arrêt du projet pour avis
De : "Jordan JF. Frison" <jfrison@ccghv.fr>
Date : 05/08/2024, 14:45
Pour : "initiativead@orange.fr" <initiativead@orange.fr>
Copie à : "Direction DU. Urbanisme" <Direction.Urbanisme@mairie-gerardmer.com>

Bonjour,
Pour informations.
Bien cordialement,



Jordan FRISON
Assistant de direction
03 29 27 16 77 • jfrison@ccghv.fr

Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges
16 rue Charles de Gaulle • 88400 GÉRARDMER
www.ccghv.fr



De : FORCINITI Aurélie <aforciniti@vosges.fr>
Envoyé : lundi 5 août 2024 08:51
À : Service SA. Administratif <contact@ccghv.fr>; Jordan JF. Frison <jfrison@ccghv.fr>; Direction DU. Urbanisme <Direction.Urbanisme@mairie-gerardmer.com>
Cc : CLAUDE Sébastien <sclaude@vosges.fr>; SCHOTT Jeremy <jschott@vosges.fr>
Objet : Re : CCGHV Révision du PLU de Gérardmer - Arrêt du projet pour avis

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les avis du Département concernant la révision du PLU de Gérardmer.

Service Ingénierie routière :RAS

Laurence VERNIER
Adjointe Service Ingénierie Routière
Service Ingénierie Routière
Tél. : 03 29 29 87 85

Règlementation communale des boisements :

La commune de GERARDMER dispose d'une réglementation communale des boisements fixée par arrêté préfectoral du 10/02/1968.

Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU

Guillaume ARTEL
Chargée de mission forêt
Service Agriculture et Forêt
Tél. : 03 29 29 89 87

Règlementation eau et assainissement :

Quelques petites remarque sur la [rapport de présentation](#) :

- Page 115 : « l'alimentation en eau potable de Gérardmer est gérée par la commune » : c'est désormais la régie de l'eau et de l'assainissement de la CCGHV
- Page 121 : Pour l'assainissement, idem désormais CCGHV (et non plus régie communale et SIA)
- Page 123 : Pour l'ANC, ce n'est plus le « SPANC communal » mais le SDANC qui gère cette compétence

Seul le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité semble être évoquée en page 10.

Dans le [règlement](#), il pourrait être rappelé en page 26/27 paragraphe « Eau potable » qu'en cas de captage, forage ou puits privés, des **distances sont à respecter notamment l'implantation d'une installation d'ANC interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine**. En effet, créer un puits à proximité d'un ANC conduirait à rendre l'ANC non conforme. Et souvent, les usagers non raccordés à l'AEP sont en ANC.

Aurélië MARLANGEON
Chargée de mission Eau Potable
Tél. : 03 29 29 87 83

Règlementation environnement :

Contractualisations et Développement Durable : RAS

Nathan GIGANT
Chargé de mission paysage
Tél. : 03 29 29 00 67

Milieux aquatiques : RAS

Jérémy MULLER
Chargé de mission milieux aquatiques
Service Environnement,
Tél. : 03 29 30 35 19

Restant à votre disposition, veuillez accepter mes salutations.



Aurélié FORCINITI
Assistante administrative
Service Ingénierie Routière
Tél. : 03 29 29 86 98
aforciniti@vosges.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
Direction des Routes et du Patrimoine
www.vosges.fr

De : Service SA. Administratif <contact@ccghv.fr>
Envoyé : vendredi 28 juin 2024 16:32
Cc : Direction DU. Urbanisme <Direction.Urbanisme@mairie-gerardmer.com>
Objet : CCGHV Révision du PLU de Gérardmer - Arrêt du projet pour avis

À l'attention des personnes publiques associées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Gérardmer

Bonjour,

Dans le cadre de l'arrêt du plan local d'urbanisme (PLU) de Gérardmer, vous êtes désormais sollicités pour rendre votre avis quant au projet de PLU. À ce titre, vous venez d'être destinataires d'un message électronique envoyé depuis l'application XCesar comprenant un courrier de sollicitation (cf. PJ) ainsi que le lien de téléchargement avec les pièces à télécharger.

Ce lien est également disponible ci-dessous (valable 14 jours) :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xtransfert/consult.php?file=tLiqRslW&hash=NjE4MzY0NDcxNTBlNTgyZjI0NGZiYzA4ZDJhNzUwZjYzMTQ5YmI0ZjgxA0ZjBmYzc3ZmY1OWRlYjk3OTJhMiMzNzJlYjYkNzc5YzZlYjg4ZGM5Mzc4ZmQwNDcwOGNlZg..>

Dans l'attente, nos services restent à votre disposition si nécessaire.
Cordialement,



Jordan FRISON
Assistant de direction
03 29 27 16 77 • jfrison@ccghv.fr

Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges
16 rue Charles de Gaulle • 88400 GÉRARDMER
www.ccghv.fr



***** Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après désignés par «message») sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion, reproduction ou publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire, ainsi que d'éventuelles copies et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. L'authenticité et l'intégrité de ce message ne peut être garantie par le mode de communication qu'est l'Internet, aussi, le Conseil départemental des Vosges décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié, altéré, déformé ou falsifié. D'autre part, le Conseil départemental des Vosges ne reconnaît exclusivement que les délégations de signatures écrites pour les personnes habilitées et ne peut donc être engagé par un message électronique.
